



Préserver les forêts permanentes pour lutter contre le changement climatique et renforcer la durabilité des économies nationales et locales au Cameroun

ANNEXE 6C

MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES OPPORTUNITÉS DE RESTAURATION RENFORCÉES

DATE DE LA VERSION : 16/04/2026

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX	iii
LISTE DES ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES	iv
1 INTRODUCTION.....	1
2 CONTEXTE DU PROJET	1
3 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE ROAM ET DE SA MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROJET À CE JOUR.....	1
4 JUSTIFICATION.....	2
5 Améliorations apportées par l'ESMS au processus ROAM.....	4
5.1 Dispositions spécifiques relatives au processus ROAM en cinq étapes	11
6 LES DROITS FONCIERS AU CAMEROUN.....	17
7 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA VULNÉRABILITÉ.....	22
8 APPROCHE.....	22
9 RÉSULTATS DU PROCESSUS ROAM RENFORCÉ PAR DES MESURES DE PROTECTION.....	23
10 CONSENTEMENT LIBRE, PRÉALABLE ET ÉCLAIRÉ (FPIC)	23
11 PROCESSUS ROAM RENFORCÉ PAR DES MESURES DE SAUVEGARDE 1	

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Étapes pour obtenir le FPIC conformément aux lignes directrices opérationnelles du Cameroun en matière de FPIC	1
Tableau 2 : ROAM2, à mener au niveau du sous-district ou du district.....	1

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

ESMP	Plan de gestion environnementale et sociale
FPIC	Consentement libre, préalable et éclairé
PE	Peuples autochtones
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
Suivi et évaluation	Suivi et évaluation
ONG	Organisation non gouvernementale
PAP	Personnes concernées par le projet
PFA	Zones forestières protégées
ROAM	Méthodologie d'évaluation des opportunités de restauration
FLR	Restauration du paysage forestier
REDD+	Réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts, et rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier
ESIA	Évaluation des impacts environnementaux et sociaux
SG-ROAM	ROAM renforcé par des mesures de sauvegarde

1 INTRODUCTION

Le présent document illustre comment la méthodologie d'évaluation des opportunités de restauration (ci-après dénommée « ROAM ») sera renforcée par l'intégration de principes de sauvegardes lors de sa mise en œuvre dans le cadre du projet intitulé « Préserver les forêts permanentes pour lutter contre le changement climatique et renforcer les économies nationales et locales durables au Cameroun » (ci-après dénommé « le Projet »). Ce document s'inscrit dans le cadre plus large du Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet et détaille les mesures visant à éviter, minimiser ou atténuer les impacts des activités de restauration qui seront mises en œuvre par le biais de ROAM.

2 CONTEXTE DU PROJET

L'objectif du projet est de transformer les pratiques d'utilisation des terres et de gestion forestière au sein et autour des zones forestières permanentes (ZFP) en systèmes résilients au changement climatique, à faibles émissions et économiquement viables, qui génèrent de manière durable des biens et services écosystémiques forestiers pour les économies nationales et locales, réduisent les émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts, et renforcent la résilience au changement climatique des communautés et des écosystèmes dépendants de la forêt.

Résultats

Les résultats attendus du projet sont les suivants :

Résultat 1 : Les PFA ciblées sont gérées et restaurées à l'aide de pratiques de gestion forestière durable et intelligentes face au climat qui réduisent la déforestation et la dégradation, augmentent la séquestration du carbone et préservent les services écosystémiques forestiers.

Résultat 2 : Les chaînes de valeur des produits forestiers non ligneux (PFN) sont opérationnelles, compétitives et à faibles émissions, générant des revenus stables pour les communautés locales tout en préservant les ressources forestières.

Résultat 3 : Les parties prenantes (communautés, collectivités locales, services publics, secteur privé) disposent des capacités techniques, organisationnelles et de gouvernance nécessaires pour planifier et adopter des pratiques d'utilisation des terres résilientes au changement climatique dans et autour des zones forestières prioritaires.

Résultat 4 : Un système solide de suivi, de gouvernance et de partenariat fondé sur la connaissance guide les décisions publiques et privées, garantit le financement climatique/REDD+ et permet la mise à l'échelle de modèles de gestion forestière résilients, à faibles émissions et économiquement viables.

Afin d'atteindre les objectifs du projet, les résultats proposés s'articuleront autour de quatre composantes principales, à savoir :

Composante 1. Mise en œuvre effective de pratiques de gestion durable des forêts (GDF) et de restauration des terres adaptées au climat dans les paysages forestiers ciblés

Composante 2 : Le développement et la transformation de la chaîne de valeur sont opérationnels

Composante 3 : Renforcement des capacités des parties prenantes en matière de pratiques d'utilisation des terres résilientes au changement climatique

Composante 4 : Suivi rigoureux du projet et partenariats fondés sur la connaissance

3 APERÇU DU ROAM ET DE SA MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROJET À CE JOUR

La méthodologie ROAM (Restoration Opportunities Assessment Methodology) a été mise au point par l'UICN et le World Resources Institute en 2014 afin de fournir un cadre souple et abordable permettant d'identifier et d'analyser rapidement le potentiel de restauration des paysages forestiers (FLR) et de localiser des zones d'opportunité spécifiques au niveau national ou infranational.

(Réf. : Annexe 24 du présent document de travail. Voir également : UICN et WRI (2014). Guide de la méthodologie d'évaluation des opportunités de restauration (ROAM) : Évaluation des opportunités de restauration des paysages forestiers au niveau national ou infranational. Document de travail (édition test). Gland, Suisse : UICN. 125 p.)

La mise en œuvre de ROAM nécessite une évaluation et une quantification systématiques et rigoureuses des opportunités de restauration disponibles dans les paysages cibles. La première étape consiste à identifier les principaux défis environnementaux dans la zone d'évaluation, ainsi que les priorités spécifiques au site et les options d'intervention disponibles dans le paysage. ROAM utilise des analyses géospatiales, économiques et de diagnostic rapide de la restauration pour cartographier, quantifier et évaluer l'état de préparation des zones présentant des opportunités de restauration.

Plus précisément, ROAM permet :

1. De sélectionner les types d'interventions de restauration les plus appropriés et les plus réalisables dans la zone d'évaluation
2. D'identifier les zones prioritaires pour la restauration ;
3. de quantifier les coûts et les avantages de chaque type d'intervention ;
4. d'estimer la quantité de carbone supplémentaire séquestrée par ces interventions ;
5. De diagnostiquer les facteurs de réussite et d'identifier des stratégies pour surmonter les principaux obstacles politiques, juridiques et institutionnels
6. Analyser les sources de financement et de ressources financières pour mener à bien la restauration dans la zone d'évaluation.

Au cours de la phase de planification du projet, ROAM a été mis en œuvre afin d'identifier les paysages et les zones d'intervention du projet. Cette phase a été considérée comme la phase I de ROAM, une phase II étant prévue pendant la phase de mise en œuvre du projet. Plus précisément, ROAM I a atteint les objectifs suivants :

1. Identifier les interventions de restauration les plus appropriées et les plus réalisables dans les différents paysages ;
2. Identifier les zones prioritaires pour la restauration (y compris leur localisation géographique) ;
3. Évaluer les coûts et les avantages potentiels, y compris le potentiel de séquestration du carbone, associés aux interventions ;
4. Identifier les parties prenantes à impliquer ;
5. Identifier les obstacles à l'adoption de pratiques de restauration sur les sites du projet.

Dans le cadre du résultat 1.2, une phase II du projet ROAM, intensive et à échelle localisée, est prévue afin de préciser davantage les emplacements présentant des opportunités de restauration et de s'assurer que les sites et emplacements identifiés lors de la phase précédente sont toujours adaptés à la restauration.

4 JUSTIFICATION DE L'

La méthodologie du cadre de planification ROAM présente une forte concordance avec les éléments procéduraux et substantiels clés de l'ESMS, notamment avec la procédure d'évaluation d'impact de l'ESMS, les principes clés de l'ESMS et, dans une certaine mesure, avec les stratégies d'atténuation.

En ce qui concerne les procédures d'évaluation d'impact, cette cohérence s'illustre le mieux à travers le processus ROAM en cinq étapes à mettre en œuvre au niveau des districts, comme le montre la figure suivante (étapes A à E) :

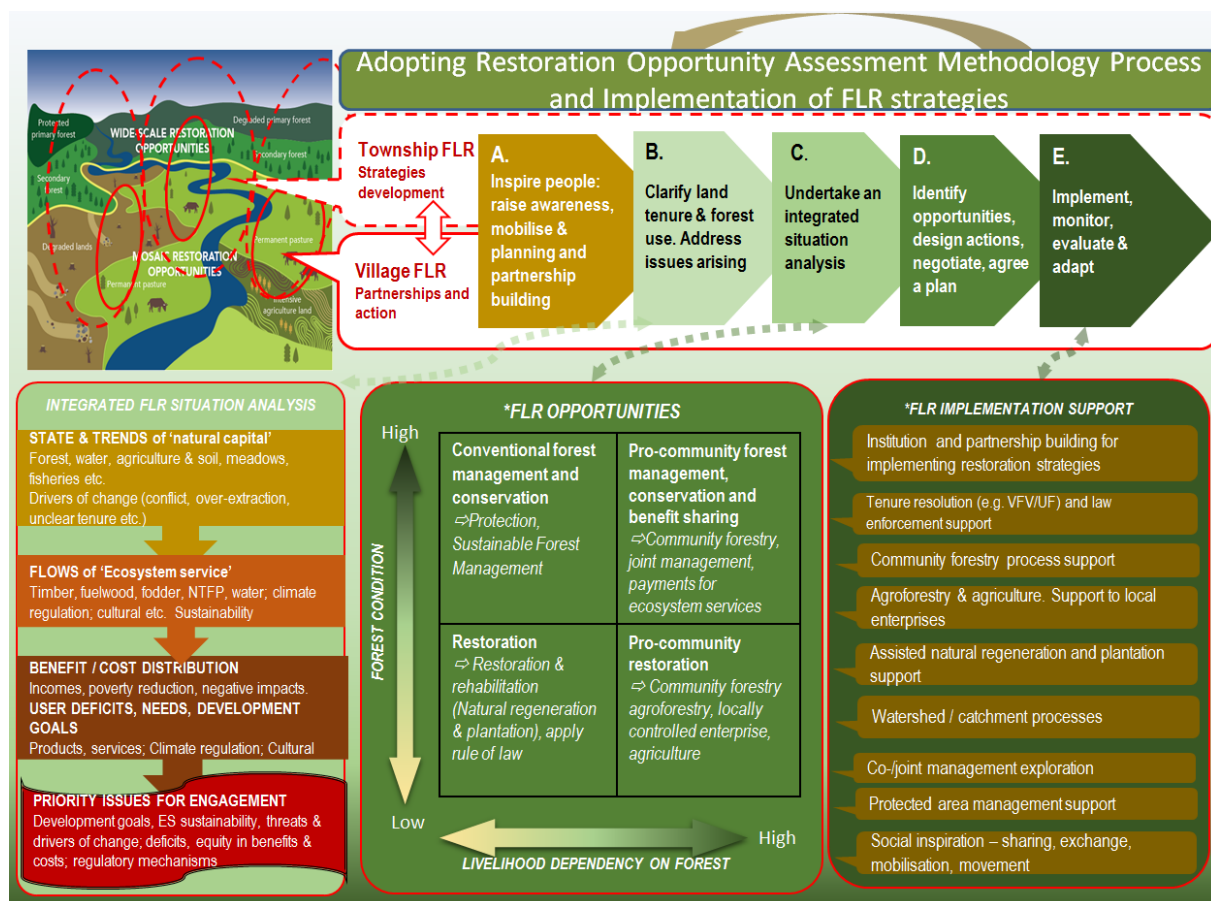


Figure 1 : Théorie du changement pour les interventions à l'échelle du paysage

Une partie importante du travail d'analyse effectué au cours de ces cinq étapes est similaire à celle qui serait entreprise lors d'une évaluation d'impact social (EIS) dans le cadre du processus d'examen de l'ESMS. Les étapes qui ressemblent le plus au processus d'EIS sont les suivantes :

- **Étape B** – clarification du régime foncier et de l'utilisation des forêts, et traitement des questions relatives au régime foncier et aux droits susceptibles d'être soulevées par les parties prenantes ;
- **Étape C** – analyse intégrée de la situation : analyse des intérêts locaux ainsi que des besoins et opportunités spécifiques des différents segments sociaux des communautés ; identification des besoins variés (et éventuellement concurrents) des utilisateurs en matière de services écosystémiques (bois d'œuvre, bois de chauffage, fourrage, produits forestiers non ligneux, eau, régulation du climat, risques naturels et régulation des maladies, etc.) ;
- **Étape D** – conception des actions, négociation et accord sur un plan : vise à garantir un partage équitable des coûts et des bénéfices et à améliorer le bien-être humain lors de la définition et de la conception de l'ensemble des interventions de restauration.

La correspondance entre l'approche procédurale et analytique du processus ROAM appliqué par le projet et l'ESMS est particulièrement évidente en ce qui concerne les principes suivants de l'ESMS : (i) l'engagement des parties prenantes, (ii) le consentement libre, préalable et éclairé (FPIC), (iii) la protection des besoins des groupes vulnérables et (iv) l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, comme décrit ci-dessous :

- **Participation des parties prenantes** : le processus ROAM est conçu comme un processus inclusif et participatif visant à rassembler les parties prenantes concernées afin de définir conjointement des objectifs de restauration et d'identifier et de planifier les opportunités de restauration convenues. Pour une mise en œuvre réussie du processus ROAM, des ateliers sont prévus au niveau des districts et des villages afin de lancer le processus, d'inciter les parties prenantes à soutenir les efforts de restauration et d'intégrer les principes de la RPF dans le plan de gestion forestière, d'identifier les leaders locaux et de favoriser les partenariats pour la création de forêts communautaires et d'autres activités de gestion

forestière telles que les plantations de bois de chauffage villageoises, le développement des PME, l'agroforesterie et le développement rural ;

- **Consentement libre, préalable et éclairé (FPIC)** : La philosophie du processus ROAM repose sur le principe que les opportunités et les interventions de restauration sont conçues de manière participative et convenues entre toutes les parties prenantes concernées. Bien qu'il soit reconnu que les décisions relatives à l'utilisation des terres impliquent très souvent des demandes conflictuelles et concurrentes, le processus est conçu de telle sorte que si aucun accord n'est trouvé, les interventions ne seront pas mises en œuvre.
- **Principe de protection des droits et des besoins des groupes vulnérables** : Le processus ROAM et les interventions de restauration des paysages forestiers visent à aider les communautés rurales à travailler de manière plus coopérative afin de bénéficier de l'amélioration des flux de services écosystémiques nécessaires résultant de la restauration des paysages ; les efforts se concentreront sur les secteurs vulnérables de la société afin de garantir qu'ils bénéficient directement des activités du projet.
- **Principe d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes** : Le processus ROAM comprend une évaluation des avantages et des coûts des flux écosystémiques pour les différents groupes sociaux (y compris des informations ventilées par sexe sur les revenus, les niveaux de pauvreté, les impacts négatifs et l'équité) dans le cadre de l'analyse de la situation. Le document de projet précise en outre que les décisions concernant l'intervention de RPF doivent donner explicitement la priorité à celles qui reflètent les besoins des femmes.

Bien que la section ci-dessus ait montré que le processus ROAM qui sera mis en œuvre par le projet reflète déjà les principaux éléments de l'ESMS, des améliorations supplémentaires sont nécessaires afin de garantir la pleine conformité avec l'ESMS. Ces améliorations comprennent :

- La formulation de dispositions relatives au processus ROAM en cinq étapes à mettre en œuvre au niveau des districts, sur la base des principes de l'ESMS et des considérations issues des normes ESMS.
- Ajouter des orientations au processus d'évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux, notamment sur les thèmes suivants : sécurité et conflits, groupes vulnérables, espèces envahissantes, sécurité alimentaire
- Ajouter des orientations pour le développement de chaînes de valeur commerciales et pour d'autres activités du projet visant à promouvoir des moyens de subsistance alternatifs
- L'ajout d'une procédure ESMS simplifiée pour identifier et gérer les risques environnementaux et sociaux des interventions de restauration sélectionnées.

De plus, bien que ROAM évalue la faisabilité écologique et économique des sites potentiels de restauration, plusieurs considérations sociales, environnementales et politiques sont essentielles à la réussite de la restauration. Le projet propose de renforcer le processus ROAM en intégrant ces considérations de sauvegarde dans les activités ROAM afin de garantir que ces questions soient prises en compte au niveau local, que l'évaluation des opportunités tienne compte des dynamiques sociales et politiques en constante évolution, et d'éviter la lassitude des parties prenantes et la duplication des efforts. Ce document décrit le processus ROAM renforcé par des mesures de sauvegarde.

5 Améliorations apportées au processus ROAM par l'ESMS

Comme décrit au chapitre 4, le processus ROAM implique une évaluation et une quantification systématiques des opportunités de restauration disponibles dans les paysages cibles. Voici quelques critères et indicateurs utilisés pour la sélection des zones d'opportunité dans le processus ROAM :

Focus of assessment	Examples of criteria	Examples of indicators
Need for FLR	Soil degradation	Susceptibility to erosion
	Disturbance and deforestation	Primary and secondary vegetation; historical land cover
	Flood risk	Major flood areas during last 50 years
	Topography	Slope > 8.5° (15%) i.e. > a moderate slope
Type and potential of appropriate FLR interventions	FLR potential	Presence and location of any ongoing or completed restoration initiatives
	FLR type	Categories of restoration interventions already implemented
	Appropriateness of different FLR interventions	Assessment of success of previous restoration initiatives
Scope and availability of land for FLR	Competing interests for land	Sectoral strategies/plans (e.g. industrial or agri-business development)
	Land cover/land use constraints	Roads, railways, settlement areas, rocky outcrops, etc.
	Social availability	Presence of well-functioning community conservation areas, community-managed forests
Economic costs and benefits of FLR interventions	Costs of FLR interventions	Estimated costs of existing FLR interventions in the area
	Improved local livelihoods	Market for non-timber forest products; estimated productivity and profitability of timber production
	Improved productivity	Estimated productivity gains from agro-forestry; estimated fisheries productivity gains from restored mangroves
	Improved connectivity of protected areas	Distance between existing protected areas; potential for strategic reforestation to connect existing protected areas
	Carbon sequestration	Estimated carbon sequestration achieved by different restoration interventions, from global or national studies
Legal, institutional, policy and financial limitations/ opportunities	Government policies and laws	Government policy papers and strategies on land use, conservation, restoration, etc. Land tenure regimes (formal and customary) in operation
	Institutional arrangements	Financial rates of return from previous restoration initiatives
	Financial conditions	Funding sources used for previous restoration initiatives

Figure 2 : Critères d'évaluation des opportunités ROAM. Source : [2014-030.pdf](#)

Aux critères ci-dessus, le processus ROAM renforcé par des mesures de sauvegarde ajoute les critères suivants pour guider la sélection des zones d'opportunité, ainsi que les conditions proposées le cas échéant. L'analyse intégrée de la situation doit être utilisée pour recueillir des données sur les critères ci-dessous afin d'évaluer l'adéquation à la restauration.

Tableau 1 : Éléments supplémentaires à prendre en compte pour la sélection des zones d'opportunité pour le ROAM à sécurité renforcée

Axe de l'évaluation	Exemples de critères	Description	Conditions guidant la sélection
Considérations sociales	Propriété foncière	Propriété foncière : propriété de l'État, de particuliers ou de la communauté	Pour chaque zone d'opportunité, déterminer qui est propriétaire du terrain. Si le terrain appartient à l'État,

			vérifier si les autorisations délivrées par le MINFOF pour l'utilisation des terrains publics sont suffisantes pour poursuivre le projet. Lorsque le terrain appartient à une municipalité ou à une communauté, organisez des consultations pour déterminer si le terrain peut être mis à disposition pour la restauration, et à quelles conditions. La restauration ne peut avoir lieu que si un consentement clair est donné. Une diligence raisonnable juridique peut être nécessaire pour s'assurer que les autorisations adéquates ont été accordées. La restauration sur des terrains privés, par exemple par le biais de l'agroforesterie, sera basée sur des critères de sélection des bénéficiaires.
	Conflits relatifs au régime foncier	Chevauchement des revendications foncières	Si possible, essayez d'apporter des éclaircissements, mais la résolution de questions complexes peut ne pas entrer dans le cadre du projet. Donnez la priorité aux parcelles dont le régime foncier est clair. L'activité 1.1.4 du projet, qui porte sur la création de plateformes multipartites pour renforcer le dialogue, peut contribuer à la résolution des conflits. Veillez à ce que les activités du projet n'affaiblissent pas les droits fonciers existants et la cohésion sociale.
	Utilisation des terres, accès et risques potentiels liés aux restrictions	Qui utilise les terres et à quelles fins ? Comment leur accès sera-t-il affecté par la restauration, pendant combien de temps, et la restauration restreindra-t-elle leur accès et leurs moyens de subsistance ?	Dans le cadre de l'analyse de la situation, évaluez quelles communautés utilisent actuellement les terres, indépendamment de la légalité de cette utilisation. L'utilisation est-elle saisonnière, temporaire ou permanente ? À quelles activités les terres sont-elles utilisées, par exemple le pâturage, l'agriculture, l'habitation, la collecte de produits forestiers non ligneux, les loisirs, le pastoralisme ? Les

			communautés consentielles à l'opportunité de restauration ? Les sites doivent être classés en fonction de l'impact des restrictions d'accès, la priorité étant donnée aux sites à faible impact pour la restauration. L'existence de risques pour les moyens de subsistance liés aux restrictions d'accès ne doit pas nécessairement être considérée comme un facteur justifiant l'exclusion d'un site, à condition que des mesures d'atténuation acceptables pour la communauté soient mises en place. Toutefois, si de tels risques sont identifiés, leurs impacts doivent être évalués (élevés ou modérés) et comparés à l'objectif de conservation. Élaborer un plan localisé d'atténuation des restrictions d'accès.
	Peuples autochtones	Présence de peuples autochtones sur les sites identifiés, utilisation des sites par des groupes autochtones, impact des activités sur les groupes autochtones même s'ils ne sont pas présents sur le site ou ne l'utilisent pas actuellement	La présence de peuples autochtones ne doit pas être considérée comme une raison de rejeter un site. Au contraire, le projet doit chercher à apporter des avantages aux peuples autochtones. Toutefois, des exigences spécifiques doivent être respectées pour le processus d'EIS et le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) doit être sollicité comme décrit ci-dessous.
	Présence de sites culturels	Les zones identifiées chevauchent-elles des sites d'importance culturelle ou religieuse, par exemple la présence de bosquets sacrés, de sites funéraires, de certaines espèces/arbres ayant une valeur spirituelle, de rivières ou de plans d'eau sacrés ?	Si de tels sites sont identifiés, il convient de dialoguer avec les communautés afin de comprendre les implications de la restauration. Il faut exclure ces sites si la communauté les considère comme des lieux sacrés inviolables. Dans certains cas, par exemple lorsque l'accès est interdit, il peut être nécessaire de trouver d'autres sites. Dans certains cas, les communautés peuvent préférer choisir elles-mêmes les espèces et les activités de restauration, ainsi que le calendrier, de manière à ce que ceux-ci coïncident avec des fêtes ou des périodes de

			culte. Il convient de noter que l'accès aux sites culturels ne doit pas être limité par les activités de restauration ; des mesures doivent être prises pour réserver des chemins ou des sentiers.
	FPIC	Le projet utilisera les lignes directrices nationales du Cameroun en matière de FPIC, mais veillera à ce que la politique de l'UICN relative à l'ESMS soit respectée, c'est-à-dire que la politique la plus stricte s'applique	Les considérations détaillées sont énumérées ci-dessous. Les sites pour lesquels le FPIC ne peut être mis en place doivent être exclus.
	Considérations liées au genre	Évaluer si les restrictions d'accès ont des impacts négatifs disproportionnés sur les femmes. Pour améliorer la prise en compte des questions de genre dans le processus de sélection, suivre les critères de sélection formulés dans le GAP (femmes occupant des rôles de direction dans les forêts communautaires, etc.). Pour chacun des indicateurs, examiner les impacts spécifiques sur les femmes, en particulier les restrictions d'accès	Lorsque les impacts des restrictions d'accès sont très élevés pour les femmes, d'autres sites peuvent être choisis. Dans certains cas, les impacts pourraient être atténués en accordant l'accès aux forêts communales ou communautaires pour la collecte de ressources ou de bois de chauffage. Dans certains cas, tels que la restauration de forêts communales ou la plantation d'espèces de PFNL, les avantages pour les femmes peuvent être importants. Ces sites doivent être prioritaires dans la mesure du possible. Le plan d'action pour l'égalité des sexes au niveau du projet peut servir de guide et être adapté à chaque site.
	Groupes vulnérables	Sur chaque site, identifier les groupes vulnérables, par exemple les femmes, les filles, les personnes sans terre, les groupes historiquement marginalisés, les éleveurs, et l'impact des activités de restauration sur eux.	Les sites présentant une forte densité de groupes vulnérables parmi les bénéficiaires devraient être sélectionnés en priorité. À l'inverse, les sites ayant des impacts négatifs disproportionnés sur les groupes vulnérables devraient être dépriorisés. Dans le SEP, veillez à ce que les groupes vulnérables soient inclus en tant que parties prenantes et qu'ils soient consultés, qu'il n'y ait aucune ingérence ou pression lors de ces consultations, et que leurs

			besoins ne soient pas restreints ; évaluez les risques que les opportunités de restauration affectent leurs moyens de subsistance (couverts ci-dessus sous le critère « restrictions d'accès », mais tenez également compte d'autres impacts, par exemple la sécurité alimentaire)
Considérations environnementales	Utilisation actuelle de la zone par d'autres espèces	Évaluer l'utilisation de la zone d'opportunité par la faune sauvage, par exemple les oiseaux nichant au sol dans les savanes dégradées, les espèces arboricoles, l'utilisation saisonnière par les espèces migratrices	Lorsqu'une espèce dépend de la zone d'opportunité, en particulier les espèces menacées ou pendant les saisons de nidification ou de mise bas, déprioriser le site ou envisager des alternatives. Par exemple : Veiller à intégrer les connaissances locales. Adapter le calendrier de restauration pour tenir compte des espèces lorsque cela est possible, par exemple la nidification, la mise bas ou la migration. En présence d'espèces endémiques ou rares, il peut être nécessaire de choisir d'autres sites. Prendre également en compte l'utilisation des sites de restauration comme voies d'accès par la faune sauvage, par exemple vers des plans d'eau. Dans de tels cas, même si le site est « dégradé », il remplit toujours une fonction écologique et les avantages de « l'inaction » peuvent l'emporter sur les perturbations causées par la restauration.
	Référence écologique	Évaluer la référence (à quelle période et pour quelles espèces) par rapport à laquelle la restauration doit être effectuée. Cela peut se faire à l'aide d'images satellites ainsi qu'en tenant compte des connaissances locales.	Lorsque les références écologiques ne sont pas claires, il convient de privilégier la prudence. Ces sites peuvent être classés à un niveau inférieur jusqu'à ce que davantage de données soient disponibles. Les sites présentant un besoin de restauration évident et une justification de la dégradation (dégradation plus récente) pourraient être privilégiés. Des considérations sociales et politiques peuvent militer en faveur de la plantation d'arbres, même dans des zones où la référence

			écologique indique le contraire, en raison d'avantages économiques potentiels ou d'une séquestration accrue du carbone. Veiller à ce qu'une justification appropriée soit fournie ou que des mesures de gestion soient en place.
Risques externes	Conflits sociétaux préexistants	Conflits sociétaux préexistants liés au régime foncier ou à l'utilisation des terres, conflits entre les systèmes fonciers étatiques et traditionnels, conflits entre éleveurs et agriculteurs, etc.	L'existence de conflits sur un site pourrait constituer une menace sérieuse pour la réussite de la mise en œuvre, car le projet pourrait aggraver davantage ces conflits. Une analyse approfondie est donc nécessaire, qu'il convient de mettre en balance avec l'objectif de conservation. Si le site est sélectionné, le plan de gestion des services environnementaux (ESMP) spécifique au site doit inclure des mesures d'atténuation visant à garantir le respect des droits de toutes les parties, en particulier des groupes vulnérables, à utiliser les activités de restauration comme moyen de favoriser la cohésion sociale, et à mettre en place des mécanismes de réclamation solides et adaptés ainsi que des médiateurs pour la résolution des conflits. Veiller à ce que les activités du projet n'aggravent pas les conflits
	Risques pour la sécurité et la sûreté liés aux conflits, à la fragilité et à la violence	Des risques pour la sécurité et la sûreté peuvent survenir lors d'opérations menées dans des zones de fragilité, de conflit ou d'après-conflit (guerre civile, conflit interethnique, etc.) touchées par le crime organisé ou la violence	L'existence de risques liés à la sécurité constitue une menace sérieuse pour la réussite de la mise en œuvre et fait peser des risques sur la sécurité du personnel du projet et des parties prenantes locales. Les sites doivent faire l'objet d'une évaluation des risques liés à la sécurité et à la sûreté ; les sites présentant des risques élevés en matière de sécurité ne seront pas retenus. Si un site présentant des risques faibles ou modérés est retenu, le plan de gestion des risques environnementaux et sociaux (ESMP) spécifique à ce site inclura des mesures d'atténuation. Des orientations

		supplémentaires figurent à l'annexe 22E sur la sensibilité aux conflits.
--	--	--

5.1 Dispositions spécifiques relatives au processus ROAM en cinq étapes

Le processus de planification ROAM au niveau local comportera cinq étapes distinctes. L'amélioration apportée par l'ESMS à chacune de ces étapes est décrite ci-dessous.

Étape 1 – Mobiliser les populations : sensibiliser, mobiliser les communautés et les parties prenantes pour qu'elles participent

Au cours de cette étape, il sera essentiel de veiller à ce que la sélection et l'invitation des participants aux ateliers au niveau des districts et des villages, ainsi que la stratégie globale d'engagement des parties prenantes du projet, reposent sur une analyse inclusive et approfondie des parties prenantes menée sur chaque site. Ainsi, il sera veillé non seulement à identifier les groupes de parties prenantes issus du gouvernement, du secteur privé et de la société civile (y compris les acteurs communautaires, les ONG et les OSC) qui expriment activement leur intérêt pour la restauration forestière, mais aussi à reconnaître les groupes dont les intérêts et les moyens de subsistance pourraient être affectés (positivement ou négativement) par les approches de restauration et de gestion forestières promues par le projet. Ces derniers comprennent également des parties prenantes dont la capacité à exprimer leurs besoins et leurs intérêts est moins marquée et qui peuvent généralement avoir moins d'accès, de pouvoir et d'influence sur les processus décisionnels relatifs à l'utilisation des terres.

Afin d'impliquer les acteurs communautaires, un rapport équilibré entre hommes et femmes sera recherché, ainsi qu'une représentation équilibrée des groupes d'acteurs selon d'autres critères (par exemple, groupes ethniques, âges, statuts/classes, etc.). Dans le cadre des analyses des parties prenantes et de la situation menées dans chaque zone au début du projet, l'équipe tiendra une réunion préliminaire avec les comités consultatifs des zones pilotes (CCZ) respectifs afin de solliciter leurs conseils sur l'élaboration de la méthodologie d'engagement des parties prenantes dans chaque zone, y compris l'identification des représentants légitimes de chaque groupe.

La stratégie de mobilisation doit respecter la politique de l'UICN telle qu'elle est reflétée dans le principe ESMS sur la mobilisation des parties prenantes et le principe ESMS de protection des besoins des populations vulnérables, ainsi que les dispositions de la Norme relative aux peuples autochtones. La mobilisation de ces groupes dans le projet permettra non seulement de garantir que leurs besoins et leurs préoccupations soient pris en compte de manière appropriée lors de la conception des plans de RPF, mais contribuera également à leur autonomisation.

L'équipe du projet concevra les ateliers et autres activités de consultation d'une manière culturellement appropriée, non discriminatoire et sensible au genre, sans manipulation, intimidation ou coercition externes. Les informations pertinentes pour les parties prenantes seront partagées en temps opportun, dans un langage approprié et par des canaux de communication adaptés. Lors des réunions de village, la participation proactive des parties prenantes sera institutionnalisée par une orientation préalable sur l'objet de la réunion. Les animateurs de la réunion veilleront à ce que l'heure et le lieu conviennent à tous les groupes de parties prenantes, en particulier aux groupes ethniques, aux femmes et aux personnes âgées. Si nécessaire, l'équipe organisera des réunions distinctes pour les communautés ethniques et/ou les femmes afin de garantir des niveaux de participation appropriés à la discussion ou de tenir compte des emplois du temps et des obligations.

Les réunions et leurs méthodes participatives doivent être documentées par des procès-verbaux décrivant les sujets abordés, les préoccupations soulevées et les désaccords potentiels, ainsi que les noms/professions des participants (ces derniers n'étant toutefois pas tenus de fournir leur nom) et, le cas échéant, par des photographies ou des vidéos. La consultation des parties prenantes inclura également d'autres formes d'engagement, telles que des entretiens avec des parties

prenantes ou des groupes de parties prenantes, dont les résultats devront également être documentés.

Étape 2 – Clarification des droits d'usage

Avant d'envisager toute intervention de RPF, il est important de clarifier la situation foncière et les droits d'usage, ventilés par groupes concernés. Cela impliquera de travailler avec les populations locales pour s'assurer qu'une bonne compréhension des droits d'usage des terres, des forêts et des arbres, ainsi que de leur mise en œuvre effective, soit développée. Tout en reconnaissant les droits statutaires, il est essentiel que les droits coutumiers soient également bien compris et respectés lors de la conception des interventions de RPF. Ce processus permet d'identifier, de reconnaître et, dans la mesure du possible, de gérer les revendications ou les griefs liés aux questions foncières. Cela concerne en particulier les communautés ethniques, car elles ont pu subir des impacts négatifs résultant de décisions d'utilisation des terres, y compris des violations de leurs droits. L'implication de différents départements gouvernementaux est importante afin de garantir que les cadres politiques, juridiques et administratifs locaux relatifs aux droits fonciers et à la gestion forestière, ainsi que les changements attendus, soient pris en compte de manière appropriée.

Lors de l'analyse du régime foncier, de l'utilisation des forêts et de la dépendance vis-à-vis des ressources au niveau des sites, il sera important de travailler avec les populations locales pour parvenir à une compréhension commune du régime foncier, de la propriété et des droits fonciers actuels et futurs, et de mettre cela en corrélation avec la classification foncière de l'État et les options pour établir les droits communautaires. Tout en reconnaissant les droits statutaires, il est essentiel que les droits coutumiers soient également bien compris et respectés lors de la conception des interventions de RPF. Il est en outre important de mettre en lumière la mise en œuvre effective des droits fonciers sur les sites spécifiques du projet, ainsi que les défis ou conflits potentiels qui ont pu survenir par le passé.

IMPORTANT : Les activités du projet ne doivent en aucun cas affaiblir les droits fonciers ou d'usage existants. Cela inclut, par exemple, les demandes de renonciation à des droits en échange d'avantages, les restrictions d'accès, etc. Veuillez consulter le chapitre sur le régime foncier ci-dessous.

Étape 3 – Réalisation d'une analyse de situation complète et intégrée

L'analyse de la situation a pour objectif d'évaluer chacun des sites pilotes sélectionnés en fonction de ses conditions biophysiques et socio-économiques et de la dépendance des communautés locales vis-à-vis des services écosystémiques ; à ce titre, elle jettera les bases de l'identification des enjeux prioritaires pour l'engagement en matière de RPF.

L'amélioration du système de gestion des services écosystémiques (ESMS) de ROAM exige que des éléments d'une évaluation des risques environnementaux et sociaux soient inclus dans cette étape. Par conséquent, la terminologie est modifiée pour devenir « analyse de la situation/des risques ». L'analyse de la situation sera menée avec la participation de multiples parties prenantes afin de développer en commun une compréhension partagée. Ces étapes doivent décrire et analyser les éléments suivants :

- Principales caractéristiques démographiques et socioculturelles des sites du projet, notamment les différenciations sociales existantes et émergentes (fondées sur l'ethnicité, la langue, la classe sociale ou le statut, etc.), l'organisation sociale et l'importance des liens familiaux et de parenté au sein des communautés ;
- Identification des groupes vulnérables
- Tendances et défis économiques et sociaux, ventilés par groupes sociaux.

Chaque communauté étant différente, il est essentiel de déterminer les groupes sociaux présents sur chaque site du projet et de s'assurer d'une bonne compréhension des besoins de développement et de la dépendance vis-à-vis des services écosystémiques des différents groupes, en particulier des membres vulnérables de la communauté. La prise en compte des groupes vulnérables inclura les minorités ethniques, les personnes sans terre ou déplacées, les travailleurs

licenciés, les personnes âgées ou handicapées, les enfants et les groupes pauvres, marginalisés ou victimes de discrimination.

Les éleveurs migrants peuvent ou non être considérés comme des minorités ethniques, selon leur localisation. L'analyse de la situation doit fournir un aperçu complet des groupes minoritaires qui habitent ou utilisent le site d'intervention, décrire leur langue et leur niveau d'alphabétisation, ainsi que leur utilisation des terres, leurs pratiques d'utilisation des terres et leurs moyens de subsistance. La localisation géographique de leurs établissements doit être cartographiée, ainsi que celle des principales activités économiques ou culturelles (y compris les sites et les ressources d'importance culturelle et religieuse). L'analyse devrait en outre clarifier les différences entre les sexes au sein des groupes ethniques respectifs (par exemple, l'utilisation des terres, les droits, etc.) et proposer des mesures visant à garantir l'adéquation culturelle et spécifique au site des interventions de RPF. Il sera également essentiel de déterminer si l'un de ces groupes peut être qualifié de « peuple autochtone » selon la définition de l'UICN.

Les groupes ethniques minoritaires locaux, et en particulier les groupes pastoraux, sont parfois mal compris et peuvent être confrontés à des préjugés, parfois exacerbés par des politiques inappropriées mises en œuvre dans le passé. Ces questions devront être prises en considération non seulement dans l'analyse de la situation, mais aussi dans les stratégies d'engagement plus larges et lors de l'élaboration des plans de RPF, afin que les activités prévues n'aggravent pas les conflits ou les préjugés.

La collecte de données et la consultation des chefs religieux, des femmes et des dirigeants communautaires permettront de s'assurer que les conditions culturelles pertinentes sont bien comprises et que les sites présentant une importance culturelle et/ou spirituelle sont localisés. Ce dernier point sera important pour garantir que la réglementation en matière de gestion forestière n'empêche pas l'accès à ces sites ; il pourrait également s'avérer pertinent lors du développement d'activités touristiques potentielles et d'autres activités génératrices de revenus.

L'analyse de la situation doit permettre de comprendre les stratégies de subsistance, les rôles ou les normes spécifiques au genre, ainsi que les besoins et les obstacles rencontrés par les différents genres, les différences de dépendance vis-à-vis des services écosystémiques et des produits forestiers, ainsi que les rôles actuels dans la gestion forestière – au sein de la SFF et en tant qu'utilisateurs du paysage forestier environnant. Cette compréhension permettra d'identifier le besoin potentiel d'actions différenciées selon le genre lors de la conception des plans de RPF afin de remédier à un biais ou à un désavantage, ainsi que de rechercher des opportunités pour l'autonomisation des femmes et l'amélioration de l'égalité des genres. Cela pourrait inclure l'identification d'opportunités permettant aux femmes de jouer un rôle plus actif dans la gestion forestière, d'accroître leur participation à la prise de décision et de bénéficier d'avantages économiques et sociaux grâce aux activités du projet (notamment l'accès aux ressources, la formation, etc.).

Lors de l'identification des sites de RPF potentiels à analyser, l'équipe de projet veillera à ce que ne soient pas uniquement cartographiées les zones forestières ayant subi des empiètements agricoles par le passé. Il sera donc important de cartographier également les zones forestières naturelles, bien que dégradées, nécessitant une restauration. Cela permettra la création de groupes forestiers communautaires afin de garantir que l'ensemble de la communauté puisse bénéficier des interventions de RPF du projet.

L'analyse de la situation devra garantir une bonne compréhension des besoins de développement et de la dépendance vis-à-vis des services écosystémiques des groupes vulnérables. La prise en compte des groupes vulnérables inclura les minorités ethniques, les personnes sans terre ou déplacées, les personnes âgées ou handicapées, les enfants, ou les groupes pauvres, marginalisés ou victimes de discrimination.

Cette étape permettra en outre de réaliser une analyse différenciée selon le genre afin de mieux comprendre les contraintes, les besoins et les obstacles auxquels sont confrontés les différents genres, et les femmes en particulier, leur dépendance vis-à-vis des services écosystémiques et des produits forestiers notamment, ainsi que leur rôle actuel dans la gestion forestière (par exemple, les

femmes sont-elles incluses dans les groupes d'usagers de la forêt et leurs comités de gestion). Cela permettra non seulement d'identifier les risques spécifiques auxquels les femmes sont confrontées, mais aussi de garantir une approche différenciée selon le genre lors de la conception des interventions de RPF afin de remédier aux préjugés ou aux désavantages liés aux rôles ou aux normes de genre.

L'analyse de la situation doit permettre de comprendre la composition ethnique des villages concernés. Si la présence de groupes autochtones a été confirmée, une représentation appropriée de ces groupes sera assurée lors des ateliers. L'analyse de la situation doit également clarifier les différences entre les sexes au sein des groupes ethniques concernés.

Restrictions d'accès

L'étude d'impact environnemental et social (EIES) du projet a identifié un certain nombre de risques et d'impacts potentiels, comme détaillé dans le plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Certains de ces risques et impacts doivent être gérés par des modifications de la conception du projet, ainsi que par un mécanisme de réclamation solide, un plan d'engagement des parties prenantes et un plan d'action en matière d'égalité des sexes. Cependant, l'ESIA a identifié un risque de restrictions d'accès tant volontaires qu'involontaires, en raison de la nature des activités de restauration qui seront mises en œuvre à la fois au sein des zones forestières permanentes (PFA) et à proximité de celles-ci. En règle générale, un cadre de processus serait nécessaire pour les zones protégées et les restrictions d'accès involontaires, ou un cadre de participation communautaire et de planification pour les restrictions d'accès volontaires. Toutefois, étant donné que le projet prévoit de mettre en œuvre l'outil ROAM site par site, ce qui inclut des éléments de planification procédurale similaires à un cadre de processus, et compte tenu du degré élevé de variation des restrictions d'accès et des impacts potentiels d'un site à l'autre, la méthodologie ROAM a été améliorée pour intégrer les composantes clés d'un cadre de processus.

Sécurité alimentaire

Il est à noter que certaines activités de restauration peuvent impliquer l'utilisation d'espèces commercialement importantes. Lorsque de telles espèces sont choisies pour la restauration dans des forêts communautaires ou des terres cultivées, un équilibre doit être établi entre la sécurité alimentaire et les gains économiques. Par exemple, d'après les consultations, le cacao est une espèce très prisée pour la restauration dans ce paysage. Le projet doit veiller à ce que, même si les communautés choisissent de planter massivement des cacaoyers, elles disposent de suffisamment de terres, de ressources et de main-d'œuvre pour garantir que la sécurité alimentaire de la communauté ne soit pas affectée. Dans certains cas, lorsque les autorités locales ou les communautés exercent des pressions pour donner la priorité aux espèces à forte valeur commerciale, cela peut nécessiter des évaluations visant à calculer les rendements historiques des produits couramment cultivés, les besoins en matière de sécurité alimentaire du sous-district, les prix des denrées alimentaires courantes et l'accessibilité financière en cas de mauvaise récolte ou de perte de récoltes, etc. Ces évaluations peuvent ensuite être utilisées pour justifier le plan d'action approprié ainsi que pour favoriser l'engagement communautaire et le partage des connaissances.

Les peuples autochtones et l'accès aux bénéfices du projet

Par ailleurs, sur deux sites du projet (Bamboutous et Ngoyla/Lobeke), vivent des peuples autochtones (les Mbororo et les Baka), qui pourraient être affectés par le projet tout en étant les bénéficiaires visés. Bien que l'EIES n'ait pas identifié d'impacts négatifs potentiels sur les peuples autochtones, au-delà de la possibilité de restrictions d'accès involontaires et volontaires mentionnées ci-dessus, on peut se demander si les activités du projet bénéficieront réellement aux peuples autochtones sur chaque site. Cela s'explique en grande partie par des contraintes liées à la participation aux comités formels et aux organes décisionnels, ainsi que par certains problèmes structurels, sociaux et liés aux moyens de subsistance, tels que le manque d'accès à la terre, la diversité des activités de subsistance et l'approche souvent inadaptée des projets dans leur collaboration avec les peuples autochtones. À ce titre, cet outil a été développé pour garantir que le processus ROAM, y compris le processus de conception des activités liées au marché et aux moyens de subsistance, implique de manière appropriée les peuples autochtones sur chaque site, afin de s'assurer que tant les activités de restauration que celles liées au marché et aux moyens de subsistance promues par le projet soient fondées sur les besoins et les réalités des peuples autochtones. Le rapport EIES comprend des exemples des types de besoins exprimés par les

peuples autochtones sur les sites visités, ainsi que des types d'activités de restauration qui seront les plus pertinentes. Un modèle de consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) figure en annexe du plan de gestion des impacts environnementaux et sociaux (ESMP) ; il servira à orienter l'engagement avec les peuples autochtones, les processus de consultation, le CLPE, la documentation, les impacts, etc.

Consentement libre, préalable et éclairé

En raison de la présence de peuples autochtones, le projet sollicitera le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones et des communautés locales. Le processus de consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) sera aligné sur les directives nationales du Cameroun en la matière. Plutôt que d'établir un protocole distinct et un processus parallèle, le projet a choisi d'intégrer ce processus de consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) dans la méthodologie ROAM, à la fois pour réduire les coûts de transaction et pour garantir que la portée et la pertinence du FPIC soient claires et fondées sur les activités soutenues par le projet. Ce plan comprend un résumé de la manière dont le FPIC sera sollicité dans le cadre de ce projet. Il est important de noter que les exigences les plus strictes en matière de FPIC doivent être appliquées, les exigences de l'UICN en la matière constituant le minimum requis.

Patrimoine culturel

L'EIES a identifié un risque d'impacts sur le patrimoine culturel, principalement en raison de la présence de sites culturels communautaires dans et autour des zones de protection (PFA) de la zone du projet. Bien qu'il ne semble pas y avoir de risque d'impacts négatifs, et qu'en réalité le projet devrait soutenir l'entretien de ces sites, il a été convenu que ces zones seraient identifiées au niveau des sites lors de la mise en œuvre du projet.

Espèces envahissantes

Le projet propose d'utiliser certaines espèces non indigènes à des fins de restauration, de gestion des ressources naturelles (ANR) ou d'agroforesterie. Ces espèces peuvent être choisies pour des raisons économiques, ou parce qu'elles ont une croissance rapide et peuvent rapidement séquestrer le carbone. L'utilisation d'espèces susceptibles de développer des tendances envahissantes peut avoir un impact négatif sur le sol, sur d'autres espèces végétales locales, être non comestible pour le bétail, envahir les savanes et priver les graminées de lumière solaire, etc. Sur chaque site, en utilisant la méthodologie ROAM telle que décrite dans le tableau 1, chaque espèce doit être évaluée non seulement quant à son potentiel de développer des caractéristiques envahissantes, mais aussi quant à son adéquation au site. Lorsqu'une espèce est connue pour développer des caractéristiques envahissantes, une alternative doit être utilisée dans la mesure du possible. Une justification complète de l'utilisation continue de l'espèce, comprenant une évaluation d'impact basée sur des scénarios et une analyse coûts-avantages ainsi qu'un plan d'urgence pour la gestion, doit être fournie au responsable ESMS du projet pour approbation avant toute utilisation d'une telle espèce.

Évaluation des conflits et de la sécurité

Conformément à l'analyse des conflits et de la fragilité, chaque site potentiel doit être évalué au regard des conflits existants, ainsi que de la possibilité de situations de sécurité instables. Le processus d'une telle évaluation est décrit à l'annexe 22E. Afin d'optimiser les ressources, une évaluation rapide de chaque site doit être menée sur la base des contributions des équipes locales de l'UICN et du MINFOF. Si le risque est jugé modéré ou élevé, des analyses plus approfondies seront nécessaires. En général, les sites présentant un risque élevé de conflit doivent être exclus ou relégués au second plan.

Développement des marchés et des chaînes de valeur et amélioration/développement des moyens de subsistance

Enfin, étant donné que le projet vise à améliorer la résilience des moyens de subsistance des communautés vulnérables autour des ZFP et comporte un volet majeur consacré au « développement des marchés, des chaînes de valeur et des activités de subsistance », cet outil ROAM renforcé par des mesures de sauvegarde garantira que les groupes les plus vulnérables, notamment les femmes, les peuples autochtones et les ménages vulnérables, soient pris en compte dans les diagnostics des moyens de subsistance et la prise de décision concernant les interventions

potentielles. Il est bien connu et documenté que de nombreuses interventions en matière de moyens de subsistance menées de l'extérieur échouent, par exemple en mettant trop l'accent sur les compétences et les produits disponibles localement sans tenir compte de la demande du marché, ou simplement en imposant aux communautés des concepts et des idées qui sont voués à l'échec dès le départ ou qui ne tiennent pas compte des réalités locales.

Étape 4 – Élaborer conjointement des plans de RPF et mettre au point des stratégies d'atténuation

La conception d'interventions de RPF et la mise en place d'institutions sociales visant à assurer une gestion durable des ressources dans les zones où résident les communautés seront encouragées de manière à améliorer les avantages sociaux. Des approches explicitement fondées sur les droits et favorables aux pauvres seront adoptées. Approche fondée sur les droits : la gestion communautaire des forêts et la participation à d'autres activités s'inscriront dans le cadre de l'attribution de droits aux populations locales. La facilitation visera spécifiquement à inclure les personnes marginalisées, en particulier les femmes, à leur accorder la priorité dans la répartition des bénéfices et à minimiser et atténuer les coûts qui leur incombent. La conception du projet propose de renforcer la participation et l'inclusion sociale dans la gouvernance forestière, ce qui aura un impact globalement positif sur les communautés.

Dans le processus décisionnel concernant les interventions, il sera veillé à ce que les principes du consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) soient respectés en obtenant le consentement de tous les titulaires de droits concernés, qu'ils constituent un segment plus ou moins important de la société locale.

Compte tenu de la reconnaissance internationale selon laquelle les droits communautaires pour la gestion collective d'une forêt offrent une meilleure protection de la participation des femmes que les droits individuels, la priorité sera donnée aux interventions de restauration des forêts basées sur la communauté. Lors de la définition du cadre institutionnel pour la gestion communautaire des forêts, l'équipe du projet devra veiller à préciser ou à promouvoir le rôle des femmes. Cela pourrait nécessiter des activités visant à renforcer les capacités des femmes ou à les autonomiser afin qu'elles participent activement à ces institutions. Dans tous les investissements de restauration à usage collectif, il convient de veiller à ce que le village élabore, avant l'investissement, ses propres règles internes de gestion et de partage des bénéfices garantissant la protection des droits des femmes.

Les données de référence sociales recueillies dans le cadre de l'analyse de la situation seront essentielles pour l'élaboration des plans de RPF et pour garantir que les droits et le contexte de subsistance des différents groupes sociaux soient respectés, que les impacts négatifs soient évités et que des avantages sociaux soient recherchés dans la mesure du possible et en accord avec l'objectif de conservation. L'élaboration des plans de RPF est conçue comme un processus participatif ; le respect des dispositions décrites dans la section sur la mobilisation des populations (étape 1) garantira le caractère inclusif de ce processus.

Il est évident que la participation aux ateliers de planification sera souvent limitée aux représentants légitimes élus par les communautés sur chaque site du projet. Il est donc essentiel d'organiser des réunions d'information au niveau communautaire afin de présenter les résultats des ateliers à un public plus large, de l'informer sur les plans de RPF, de s'assurer de son adhésion et de recueillir ses commentaires sur les risques potentiels. Les règles de bonnes pratiques pour l'organisation et la documentation des réunions communautaires sont déjà décrites à l'étape 1.

Étape 5 – Mettre en œuvre le plan de RPF, l'examiner, le réviser et l'adapter

Au cours de la mise en œuvre des plans de RPF, il sera important que l'équipe du projet et le personnel gouvernemental établissent et entretiennent des relations étroites avec les communautés locales et les parties prenantes concernées afin de garantir l'acceptation sociale continue de la RPF au sein de la communauté locale. Les parties prenantes locales seront activement associées au suivi de la mise en œuvre des plans de RPF convenus. Le suivi devra également permettre de

détecter les nouveaux risques environnementaux et sociaux susceptibles d'apparaître au cours de la mise en œuvre du projet.

Un mécanisme de traitement des griefs au niveau du projet sera mis en place conformément aux orientations fournies par le mécanisme générique de traitement des griefs de l'UICN dans le cadre de l'ESMS¹. Ce mécanisme générique devra être adapté pour refléter les coutumes et les institutions locales ; il sera décrit dans la langue locale et communiqué et diffusé d'une manière culturellement appropriée à toutes les parties prenantes concernées, femmes et hommes, dans la zone d'influence du projet au début de la mise en œuvre de celui-ci. Afin de minimiser les griefs, il sera essentiel que l'équipe du projet et les partenaires de mise en œuvre soient très attentifs aux préoccupations de la communauté et prévoient des consultations régulières pendant la mise en œuvre.

6 DROITS FONCIERS AU CAMEROUN

Il est essentiel de bien comprendre la situation foncière au Cameroun afin de garantir que le projet respecte à la fois les droits légaux et coutumiers tout en étant en mesure d'atteindre les objectifs de restauration.

Il convient de noter que toutes les activités du projet doivent respecter à la fois les droits fonciers et d'usage légaux et coutumiers, et que le projet ne doit en aucun cas affaiblir les droits fonciers ou d'usage existants, y compris les droits traditionnels ou coutumiers. Cette clause figure également dans les principes d'exclusion du projet.

Au Cameroun, les terres sont divisées en domaine privé de l'État et domaine national. Conformément à la loi foncière de 1974, toutes les terres du Cameroun appartiennent à l'État ; toutefois, les familles individuelles disposent de droits coutumiers d'exploitation des terres, dont certains ont fait l'objet d'une publication au Journal officiel.

Propriété/domaine privé de l'État – Les terres relevant de cette catégorie comprennent par exemple les zones protégées, les concessions forestières, etc. Dans le domaine privé de l'État, les terres sont réservées à l'État, et les communautés n'ont pas le droit d'y accéder pour des activités privées.

Domaine national : toutes les autres terres sont classées comme **relevant du domaine national**. Sur le domaine national, les communautés peuvent s'établir et ont le droit d'exploiter les terres, généralement au titre de droits coutumiers. Elles sont autorisées à mener des activités de construction, d'agriculture, de cueillette, etc. Elles ont également le droit de demander un titre foncier, ce qui n'est possible que si elles exploitent ces terres depuis avant 1974, c'est-à-dire avant l'adoption de la loi foncière. Tous les citoyens pouvant prouver qu'ils habitaient et utilisaient ces terres avant 1974 peuvent officialiser leur titre foncier. Ils disposent également de droits coutumiers leur permettant de continuer à exploiter ces terres. Dans les cas où les communautés n'ont habité ces terres qu'après 1974 ou lorsqu'elles ne sont pas en mesure de prouver leur occupation et ne disposent donc pas de titre foncier, les terres restent dans le domaine national mais les communautés ont le droit de les exploiter. Une fois que la revendication sur une parcelle de terrain du domaine national a été vérifiée et approuvée, le terrain devient une propriété privée et le gouvernement n'a plus aucun droit sur ce terrain. Lorsque le terrain est classé comme propriété privée, il peut être divisé en parcelles plus petites pour la succession familiale ou vendu, et des titres de propriété peuvent être délivrés. Cela s'applique sur l'ensemble du territoire.

Le carnet agroforestier est un registre élaboré par le ministère des Forêts et de la Faune pour recenser les plantations de produits forestiers non ligneux (PFNL) mises en place par les agriculteurs. Cet enregistrement confère une reconnaissance juridique de la propriété privée des arbres PFNL, garantissant ainsi leur exploitation légale à l'avenir.

Il n'a aucune incidence sur les droits fonciers, mais il peut servir de preuve de la valorisation des terres en cas de conflit.

¹ Disponible sur le site web de l'UICN à l'adresse www.iucn.org/esms

Le nombre d'hectares visés pour (i) la restauration est de 165 941,2 ha et (ii) pour la gestion durable et la conservation est de 24 388,8 ha. Les zones forestières permanentes (ZFP) au Cameroun sont estimées à 12,6 millions d'hectares

Aux fins du présent projet, les régimes régis par la législation nationale incluent les interventions dans les forêts permanentes, qui comprendront les mesures prises dans les aires protégées, les zones d'intérêt cynégétique, les unités de gestion forestière, ainsi que les forêts communales et communautaires. Le tableau ci-dessous présente les considérations foncières pour chaque type de terrain à restaurer dans le cadre du projet et les mesures associées.

	Paysage	Terres cultivées	Zones protégées dégradées	Forêt communautaire
Régime foncier et droits d'usage	Waza / Dja-Lobeke / Haut-Lobé occidental	Propriété de l'État sauf si un titre de propriété a été délivré, mais la personne qui exploite dispose de droits coutumiers	Domaine public privé – pas de droits coutumiers ni d'usufruit, c'est-à-dire qu'il n'est pas possible d'obtenir un titre foncier, mais les personnes vivant à l'intérieur ou aux alentours peuvent utiliser les ressources/produits forestiers non ligneux. Mais cela dépend de la catégorie d'aire protégée – parcs nationaux et réserves intégrales – aucune utilisation des ressources ni collecte de produits forestiers non ligneux. Pour une utilisation polyvalente, par exemple une unité de gestion forestière ou une concession forestière, les personnes vivant à l'intérieur ont le droit d'y entrer et d'exploiter les ressources à des fins de subsistance.	Relève du domaine national mais a été attribué à la communauté pour la gestion des ressources. Elle a le droit d'exploiter les ressources à des fins tant commerciales que de subsistance, mais ne peut obtenir de titre foncier. Elle peut également procéder à la restauration. La terre est gérée par la communauté, l'État l'ayant attribuée à celle-ci pour une durée déterminée, par exemple 30 ans
Les droits sont-ils formalisés ou existe-t-il un litige concernant les droits fonciers (par exemple, terres formelles vs terres coutumières) ?	Waza	Lorsque les terres cultivées empiètent sur les zones protégées (PA) ou d'autres types de terres privées de l'État, des conflits entre les communautés et le gouvernement ont été signalés. Les communautés sont souvent mécontentes des zones protégées (PA) et de l'État. Le manque de terres cultivables entraîne des conflits intercommunautaires liés à la terre. Il faut envisager l'utilisation de zones tampons par les communautés. HWC. Empiètements sur la zone protégée (PA) de WAZA. Terres cultivées dans la zone tampon de la zone protégée (PA). Empiètements pour l'agriculture, le bois de chauffage, le pâturage du bétail et le braconnage.	Les zones protégées ont des limites naturelles dans certaines zones et sont bien délimitées. Mais il y a tout de même des empiètements à grande échelle. Pas de murs/clôtures autour des zones protégées, ce qui facilite les empiètements pour l'agriculture, le bois de chauffage, le pâturage du bétail et le braconnage.	Les conflits portent principalement sur la gestion des ressources. La CF est gérée par une entité juridique, mais ces entités sont souvent accaparées par l'élite. Les conflits intercommunautaires et les empiètements agricoles sont courants.

	Dja-Lobeke	Les conflits sont moins fréquents qu'à Waza en raison de la plus grande superficie de terres disponibles, ce qui réduit la pression. Cependant, l'agriculture commerciale (pour le caoutchouc) autour des zones tampons de la réserve forestière de Dja et l'expansion agricole pour la production de cacao ont été identifiées comme les principales causes d'empiètement des terres cultivées au sein du paysage de Dja-Lobeke.	L'expansion de l'agriculture commerciale, l'exploitation minière, les projets d'infrastructure (comme le barrage de Mékin), l'exploitation forestière et le braconnage sont les principales causes de la perte d'habitat des AP au sein du paysage de Dja-Lobeke. Ces empiètements sur les zones tampons des AP et la perte d'habitat ont un impact sur la faune sauvage et menacent les ressources des communautés locales ainsi que la qualité de l'eau.	Les conflits portent principalement sur la gestion des ressources. Les zones de conservation sont gérées par des entités juridiques, mais celles-ci sont souvent accaparées par l'élite. Les conflits intercommunautaires et l'empiètement agricole sont courants. L'exploitation minière artisanale dans les zones de conservation constitue un autre problème.
	Hauts Plateaux de l'Ouest	L'expansion des terres cultivées dans les Hauts-Plateaux de l'Ouest du Cameroun est alimentée par la croissance démographique, la demande urbaine et le développement des infrastructures, ce qui entraîne une déforestation importante, une dégradation du paysage et d'intenses conflits fonciers, principalement entre agriculteurs et éleveurs (communautés bororo) au sujet de la diminution des pâturages, conduisant à des conflits d'accès, de délimitation et de ressources, malgré les efforts en faveur d'une gestion durable.	Les conflits fonciers autour des aires protégées dans les Hautes-Terres de l'Ouest du Cameroun découlent de la croissance démographique, de l'expansion agricole et du pâturage, provoquant des conflits entre agriculteurs, éleveurs (comme les Bororo) et autorités chargées de la conservation au sujet de l'empiètement des terres agricoles, de l'utilisation des ressources (eau, bois), des dégâts causés aux cultures par la faune sauvage et de la dépossession historique des terres. Lorsque les terres cultivées empiètent sur les aires protégées ou d'autres types de terres privées de l'État, des conflits opposant les communautés au gouvernement surviennent. Les communautés sont souvent mécontentes des zones protégées et de l'État, mais elles ne peuvent pas faire grand-chose. Les terres cultivables sont insuffisantes. Il existe également des conflits intercommunautaires. Il faut tenir compte de l'utilisation des zones tampons par les communautés.	Les droits forestiers des communautés entrent souvent en conflit avec les revendications de l'État et les projets de développement à grande échelle, ce qui conduit à des conflits dus à une mise en œuvre défectueuse, à un manque de sensibilisation locale, à des chevauchements d'attributions et à l'accaparement des bénéfices par l'élite, marginalisant les communautés malgré des cadres juridiques destinés à une gestion participative.
	Comment le projet identifie-t-il les acteurs d' s qui mèneront l' de restauration ?	Waza/Dja-Lobeke/HL Ouest	Une cartographie des parties prenantes est réalisée pour identifier les acteurs qui mèneront la	Une cartographie des parties prenantes est réalisée afin d'identifier les acteurs qui mèneront la restauration des terres
		Une cartographie des parties prenantes est réalisée afin d'identifier les acteurs qui se chargeront de la restauration des terres dégradées. La		

Tous les ROAM ? Par exemple, les droits fonciers/la propriété foncière constituent-ils un critère pour mener la restauration ?		restauration des terres dégradées. La restauration des terres cultivées sera menée par les propriétaires agricoles et leurs familles.	dégradées. La restauration dans les zones protégées sera menée par les gestionnaires de ces zones, avec le soutien des communautés vivant à proximité. La restauration se fera principalement dans les zones tampons où les empiètements sont les plus importants.	restauration dans les forêts communautaires sera menée par les communautés chargées de la gestion de ces forêts.
Quels sont les types d'activités de restauration qui seront menées ?	Waza/ Dja-Lobeke/ HL Ouest	La restauration pourra prendre la forme d'agroforesterie lorsque cela est approprié et que les communautés y sont favorables. Elle pourrait également inclure des pratiques agricoles régénératrices pour restaurer les sols, par exemple les cultures de couverture. Les agriculteurs pourront se voir fournir des semences de meilleure qualité issues de variétés indigènes ainsi qu'une formation	ROAM déterminera la forme de restauration la plus appropriée en fonction du site, de la pente, des espèces existantes et de l'étendue de la dégradation. La restauration peut impliquer la plantation de jeunes arbres, la mise en place de pépinières, l'ANR ou le désherbage	Cela dépendra des intérêts de la communauté, qui seront évalués à travers une large consultation des parties prenantes. Les activités de restauration peuvent inclure l'agroforesterie, la formation à la récolte durable des PFNL, etc. Les monocultures doivent être évitées.
Quelle est la capacité de l'entité (ou des acteurs) chef de file à orienter le processus ROAM et le processus de restauration ?	Waza/ Dja-Lobeke/ HL occidental	Le personnel de l'UICN guidera le processus ROAM	Le personnel de l'UICN guidera le processus ROAM	Le personnel de l'UICN guidera le processus ROAM
Comment ces objectifs de restauration seront-ils atteints ?	Waza	Promotion de l'agroforesterie dans les terres cultivées et mise en place de plantations de produits forestiers non ligneux (PFNL).	Des arbres indigènes à croissance rapide seront plantés dans les zones dégradées des Pas. La régénération naturelle sera également favorisée en protégeant les Pas et en empêchant l'accès des communautés à ces zones.	Promotion de l'agroforesterie, plantation d'espèces indigènes à croissance rapide et mise en place de plantations de produits forestiers non ligneux.
	Dja-Lobeke	Promotion de l'agroforesterie dans les terres cultivées (en particulier la culture du cacao) et mise en place de plantations de produits forestiers non ligneux (PFNL).	Des arbres indigènes à croissance rapide seront plantés dans les zones dégradées des zones protégées. La régénération naturelle sera également favorisée en protégeant ces zones et en empêchant l'accès des communautés.	Promotion de l'agroforesterie, plantation d'espèces indigènes à croissance rapide et mise en place de plantations de produits forestiers non ligneux (PFNL).
	HL Ouest	Promotion de l'agroforesterie dans les terres cultivées et mise en place de plantations de produits forestiers non ligneux (PFNL) et de fruits.	Des arbres indigènes à croissance rapide seront plantés dans les zones dégradées des Pas. La régénération naturelle sera également favorisée en protégeant les zones protégées et en empêchant l'accès des communautés à celles-ci.	Promotion de l'agroforesterie, plantation d'espèces indigènes à croissance rapide et mise en place de plantations de produits forestiers non ligneux (PFNL).

Combien de bénéficiaires prévoyez-vous de couvrir avec cette activité dans chaque paysage ?	Waza	Sera déterminé par le ROAM.	Sera déterminé par le ROAM.	Sera déterminé par le ROAM.
	Dja-Lobeke	Sera déterminé par le ROAM.	Sera déterminé par le ROAM.	Sera déterminé par le ROAM.
	HL Ouest	Sera déterminé par le ROAM.	Sera déterminé par le ROAM.	Sera déterminé par le ROAM.

Tableau 2 : Considérations relatives au régime foncier par site

7 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA VULNÉRABILITÉ

L'annexe 22D comprend une évaluation détaillée de la vulnérabilité pour les trois zones du projet. L'EIES identifie les groupes vulnérables et les impacts potentiels du projet sur ceux-ci. Les principes clés sont exposés ci-dessous :

Une évaluation plus détaillée de la vulnérabilité spécifique au site doit être menée dans le cadre de l'étude d'impact social. En fonction du site et du contexte local, différents groupes peuvent être vulnérables ou marginalisés. Ces groupes peuvent inclure les populations autochtones, les femmes, les personnes âgées, les jeunes, les migrants, les éleveurs, les communautés ou familles sans terre, les familles déplacées, les communautés qui ont été historiquement dépossédées, les victimes de conflits, les réfugiés, etc.

Identification des groupes vulnérables : cette étape doit être réalisée avant que toute activité sur le terrain ne puisse avoir lieu, et dans le cadre de l'évaluation de l'impact social. Il est recommandé de mener des consultations approfondies avec les parties prenantes au niveau du sous-district ou d'un groupe de villages afin de collecter des données détaillées.

Impacts sur les groupes vulnérables : une fois les groupes vulnérables identifiés, il convient de les impliquer afin de comprendre les raisons de leur vulnérabilité. Cela permettra d'identifier leurs besoins et les impacts potentiels des activités du projet sur ces groupes. Il est important de ventiler les groupes et de ne pas les classer tous dans la même catégorie : chaque groupe peut avoir des causes de vulnérabilité différentes, et donc des besoins différents, et peut être affecté de différentes manières par le projet.

Plan d'implication des groupes vulnérables : en s'appuyant sur les données recueillies lors des étapes précédentes, le PGE spécifique au site doit inclure des mesures concrètes visant à :

- i) Atténuer les impacts négatifs du projet sur les groupes vulnérables, par exemple les restrictions d'accès
- ii) Garantir leur inclusion dans la participation des parties prenantes, en organisant si nécessaire des réunions spécifiques pour chaque groupe, distinctes de celles destinées à l'ensemble des parties prenantes
- iii) Concevoir ou repenser les activités du projet afin de garantir que tous les groupes puissent bénéficier des avantages, par exemple si les groupes vulnérables n'ont pas accès aux forêts communautaires, quels avantages alternatifs pourraient-ils se voir offrir ?
- iv) Garantir que les mécanismes de traitement des griefs soient inclusifs et accordent une attention particulière à l'accès des groupes vulnérables

8 APPROCHE

Comme détaillé ci-dessus, la méthodologie ROAM adaptée aux mesures de sauvegarde permettra de gérer les risques liés aux restrictions d'accès involontaires et volontaires, tout en intégrant les peuples autochtones, les femmes et les groupes vulnérables dans la prise de décision concernant à la fois a) les opportunités de restauration et la planification, et b) l'évaluation et le développement de la chaîne de valeur du marché et des moyens de subsistance.

Au cours de la phase préparatoire du projet, une évaluation ROAM préliminaire (ROAM 1) a été menée. Le projet prévoit de mener une évaluation ROAM détaillée et exhaustive (ROAM 2) pendant la phase de lancement du projet. ROAM 2 finalisera la conception des activités de restauration sur les sites du projet au niveau local. Elle permettra d'identifier, au niveau des sites, les restrictions d'accès, les personnes concernées et les impacts, et de solliciter le consentement libre, préalable et éclairé (FPIC).

Au cours de la phase de préparation du projet, celui-ci a identifié des activités de subsistance durables (phase ROAM 1). Toutefois, étant donné que des consultations supplémentaires sont encore nécessaires, notamment auprès des femmes, des groupes vulnérables et des peuples autochtones, pour définir la nature exacte de ces interventions en matière de subsistance, et que les études de marché doivent encore être menées à bien, ces activités seront mises en œuvre dans le cadre de ROAM 2.

ROAM 2 sera mis en œuvre soit au niveau du district, soit au niveau du sous-district (cela variera en fonction des caractéristiques du site). Des districts et des sous-districts seront sélectionnés sur chaque site afin de tester ROAM 2, puis le projet sera étendu en conséquence.

9 DES RÉSULTATS DE ROAM RENFORCÉ PAR DES MESURES DE SAUVEGARDE

Les résultats de ROAM sont détaillés dans la méthodologie ROAM de l'UICN. Dans le cadre de ce ROAM renforcé par des mesures de sauvegarde, le principal résultat sera un « plan d'action de sous-district » renforcé par des mesures de sauvegarde. Ce plan d'action comprendra les sections suivantes :

- Justifier le choix du site en décrivant les critères utilisés et la liste des priorités.
- Inclure les résultats de l'analyse intégrée de la situation.
- Identifier clairement les activités de restauration sélectionnées, l'étendue spatiale de ces activités prévues, au niveau du sous-district ou du district ;
- Intégrer le plan d'atténuation des restrictions d'accès pour les sites où la norme est déclenchée. Des orientations sous la forme d'un cadre de processus sont disponibles en annexe de l'ESMP.
- Intégrer un plan relatif aux peuples autochtones pour les sites où la norme est déclenchée. Des orientations sous la forme d'un IPPF sont disponibles en annexe de l'ESMP.
- Lorsqu'une espèce non indigène a été utilisée, inclure une justification de son utilisation, ainsi que les mesures éventuelles pour gérer le développement de caractéristiques envahissantes.
- Inclure la preuve du consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) le cas échéant, par exemple en cas de présence de peuples autochtones ou de restrictions d'accès causées.
- Faire la distinction entre les activités de restauration et les activités liées au marché et aux moyens de subsistance, encouragées pour les femmes et pour les hommes.
- Indiquez clairement les bénéficiaires prévus et les critères de sélection (critères d'éligibilité), ainsi que les composantes du plan qui seront financées/soutenues par le projet, par opposition à celles pour lesquelles un financement devra être mobilisé à partir des plans de développement de district ou d'autres sources.

Il convient de noter que le plan d'action du sous-district doit être examiné et approuvé par le responsable ESMS du projet avant que la mise en œuvre du ROAM puisse commencer.

10 DU CONSENTEMENT LIBRE, PRÉALABLE ET ÉCLAIRÉ (FPIC)

Le projet sollicitera le consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) des peuples autochtones et des communautés locales pour toutes les activités du projet, et en particulier pour les activités de restauration ainsi que celles liées au développement des marchés et des moyens de subsistance. En 2007, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP). L'UNDRIP 2007 reconnaît le FPIC comme un droit qui doit être respecté par tous les acteurs puissants visant à mettre en œuvre des projets susceptibles d'affecter les établissements, les moyens de subsistance et le bien-être des peuples autochtones.

Pour que le FPIC soit pleinement légitime, il doit démontrer qu'il est :

- **Libre** = le consentement est donné volontairement et sans contrainte, intimidation ou manipulation.

- **Préalable** = le consentement est sollicité suffisamment à l'avance par rapport à toute autorisation ou au début des activités pour laisser le temps de comprendre, d'accéder et d'analyser les informations relatives à l'activité proposée.
- **Informé** = les informations fournies avant la demande de consentement sont accessibles, objectives et complètes.
- **Consensuel** = un « oui », un « non » ou un « oui sous conditions » émis par les peuples autochtones et les communautés locales selon leurs propres délais et processus décisionnels, avec la possibilité de reconsidérer leur position si les activités proposées changent ou si de nouvelles informations pertinentes concernant ces activités apparaissent.

Le FPIC vise à équilibrer les déséquilibres de pouvoir ou les asymétries entre les peuples autochtones et les communautés locales et les acteurs puissants avec lesquels ils interagissent concernant l'accès et le contrôle des ressources naturelles. Les acteurs puissants comprennent les gouvernements, les entreprises, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales (ONG), les chefs traditionnels, les propriétaires fonciers fortunés et les institutions religieuses. Des normes internationales telles que la Norme de l'UICN relative aux peuples autochtones (UICN 2016), la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP, 2007) et le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale² (2017) exigent que le consentement libre, préalable et éclairé soit obtenu pour les projets qui auront un impact sur les peuples autochtones et les communautés locales dans la zone concernée par le projet. Cela inclut les interventions de projet qui se déroulent sur les terres, les eaux ou les territoires des peuples autochtones et des communautés locales, ou qui sont susceptibles d'avoir des impacts économiques, sociaux, culturels ou environnementaux négatifs sur leurs droits, leurs ressources ou leurs moyens de subsistance.

Le Cameroun ne dispose d'aucune législation relative au consentement libre, préalable et éclairé (CLPE). Toutefois, le pays s'est doté en 2014 de lignes directrices nationales sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) qui peuvent être utilisées lors des consultations menées au cours des différentes phases du processus REDD+ dans le pays. Ces lignes directrices comprennent 10 étapes pour mettre en œuvre le CPAC dans le cadre du processus REDD+ au Cameroun, ainsi que 4 principes directeurs clés, notamment : l'absence de contrainte, de pression, d'obligation non désirée, de manipulation et d'intimidation ; la communication d'informations concernant les activités REDD+ suffisamment à l'avance ; la divulgation de toutes les informations relatives à l'activité REDD+ ; et l'accord ou l'approbation par la communauté de l'activité REDD+ proposée. Le document national sur les lignes directrices relatives au FPIC a été élaboré à l'issue d'un processus consultatif national mené dans les cinq zones agroécologiques du Cameroun, auquel ont participé diverses parties prenantes, notamment, mais sans s'y limiter, des organisations de la société civile, des organisations internationales, les ministères concernés, les communautés locales et les cinq groupes de peuples autochtones du Cameroun.

Intégration du processus FPIC dans ROAM

Le tableau 1 illustre les étapes clés de la recherche du consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) sur la base des « *Lignes directrices opérationnelles pour l'obtention du consentement libre, préalable et éclairé dans les initiatives REDD+* » du Cameroun. Le processus ROAM renforcé par des mesures de sauvegarde intégrera ces étapes dans le processus participatif, comme illustré dans **la section 9** ci-dessous.

² Norme environnementale et sociale n° 7 de la Banque mondiale. Peuples autochtones/communautés locales traditionnellement défavorisées d'Afrique subsaharienne (2017).

Tableau1 : Étapes pour l'obtention du FPIC conformément aux lignes directrices opérationnelles du Cameroun en matière de FPIC

Phase/Étape	Mise en œuvre du projet (ROAM2)
Phase 1 : Préparatifs sur le terrain	
Étape 1 : Mise en place d'une équipe technique pour la mise en œuvre du FPIC	> Cela se fera de la manière suivante : ✓ Clarification de la mission de l'équipe ainsi que du rôle et des responsabilités de chaque membre de l'équipe ROAM 2, ✓ Identification des critères et des compétences requis pour la sélection des membres de l'équipe, ✓ Détermination de la taille de l'équipe, ✓ Clarification des différentes modalités, pratiques et procédures à employer lors des discussions et des interactions avec les différentes communautés, et ✓ Identification d'options acceptables et juridiquement contraignantes pour consigner les décisions une fois le consensus atteint avec les communautés.
Étape 2 : Analyse du contexte physique, socio-économique et juridique	Cette étape comprend l'identification et l'analyse du contexte physique, socio-économique et juridique et vise à recueillir des informations sur les caractéristiques physiques et les conditions sociales et économiques du milieu ou du site où ROAM 2 sera mis en œuvre. Cela inclut les conditions socio-économiques, les contraintes et les opportunités, ainsi que les institutions informelles existantes : coutumes, traditions et religions.
Étape 3 : Élaboration d'une stratégie d'information et de communication	La stratégie d'information et de communication tiendra compte à la fois de la communication interne au sein de l'équipe technique opérationnelle et de la communication externe avec les communautés autochtones et locales
Phase 2 : Mise en œuvre sur le terrain	
Étape 4 : Prise de rendez-vous	Un facilitateur se rendra dans le village ou la ville concerné(e) par le projet pour rencontrer les communautés et leur faire savoir que l'équipe ROAM 2 souhaite discuter du projet ROAM 2 avec elles, et leur demander si elles sont disponibles pour participer à cette discussion. Les questions importantes à prendre en compte par l'équipe ROAM 2 à cette étape comprennent : la disponibilité de la communauté, le lieu, la date et l'heure de la réunion qui conviennent à tous les chefs de village, les modalités pratiques de la réunion, ainsi que le matériel et la logistique nécessaires.
Étape 5 : Réunions d'information et de sensibilisation	Cette étape est essentielle, car elle permet d'informer la communauté et de discuter avec elle de toute question relative au projet. À ce stade, l'équipe du projet sensibilisera les communautés autochtones et locales aux activités, aux objectifs, ainsi qu'aux rôles et responsabilités liés au projet. Cela impliquera également de communiquer aux communautés autochtones et locales les impacts potentiels (positifs et négatifs) du projet, conformément aux conclusions de l'EIES.

Étape 6 : Négociation avec les parties prenantes	Une fois que la communauté aura été clairement informée et aura pris le temps d'analyser les informations reçues, une date sera fixée avec elle pour la réunion de négociation. Les négociations sont cruciales pour parvenir à un consensus et les facilitateurs ont un rôle central à jouer dans ce processus. Les facilitateurs auront la capacité de recentrer la discussion sur les valeurs ou les besoins (non négociables) afin de la concentrer sur les intérêts et les positions négociables. Les facilitateurs externes ou ceux qui participent à l'élaboration du ROAM 2 feront preuve de compétence et de neutralité tout au long du processus de consentement. Les négociations viseront à obtenir le consentement des communautés autochtones et locales pour la mise en œuvre des activités de restauration et des autres activités du projet sur les sites concernés, et cette étape sera intégrée aux étapes 6 à 9 du processus ROAM 2 ou s'alignera sur celles-ci, comme proposé à la section 6 du présent document.
Étape 7 : Formalisation des accords entre les parties	Cela n'est possible que si la communauté donne son consentement à la mise en œuvre des activités du projet. La formalisation désigne la forme sous laquelle la communauté donne son accord ou dit « oui ». Ce « oui » peut prendre la forme d'un document écrit indiquant sa décision. Conformément à ses coutumes, la communauté s'accordera sur la durée de l'accord et sur la manière dont elle en assurera le suivi. Les accords entre le promoteur du projet et les communautés autochtones et/ou locales contiendront les conditions spécifiques dans lesquelles le consentement est donné. Cette étape coïncidera avec l'élaboration du plan de restauration du paysage forestier (étapes 8 et 9 du processus ROAM 2, telles que décrites à la section 6 du présent document), qui inclura notamment les activités, les rôles et responsabilités ainsi que le calendrier.
Étape 8 : Élaboration d'une feuille de route	Ici, les étapes à suivre seront définies par consensus. Une fois l'accord conclu, un protocole d'accord (MoU) sera signé et une feuille de route élaborée d'un commun accord. Celle-ci s'alignera sur le plan d'action de RF dans le cadre du processus ROAM 2.
Phase 3 : Suivi et évaluation du processus de consentement libre, préalable et éclairé	
Étape 9 : Suivi	Le suivi sera effectué au cours de la mise en œuvre des activités de restauration et des autres activités du projet. Cette étape du processus de consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) visera à garantir que chaque partie s'acquitte effectivement de ses fonctions conformément à l'accord conclu ou établi. Les responsabilités de chaque partie seront clairement définies et un organe de suivi sera mis en place. Cela s'alignera sur la mise en œuvre du plan d'action FLR (étape 10) et la vérification et l'évaluation (étape 11) du processus ROAM 2.
Étape 10 : Vérification et évaluation	À un moment donné, après quelques années de mise en œuvre de ROAM 2, une organisation tierce neutre et indépendante, spécialisée dans les interactions entre les forêts et les communautés, sera contactée pour procéder à une vérification indépendante du processus FPIC. L'équipe ROAM 2 et les communautés devront donc s'accorder sur les normes applicables à la vérification du processus FPIC. Cela s'aligne clairement sur l'étape 11 du processus ROAM 2, telle que présentée dans la section 6 du présent document.

Il est important de souligner que la phase de préparation du projet (élaboration de la note conceptuelle et de la proposition complète) a couvert les phases 1 à 5 présentées dans le tableau 1. Dans le cadre de l'élaboration de la proposition de financement, deux cycles de consultations ont été menés, au cours desquels des équipes d'experts ont consulté les communautés locales et autochtones sur les sites du projet. Les processus de consultation ont comporté les éléments suivants : analyse socio-économique et juridique ; prise de rendez-vous avec les communautés ciblées ; et organisation de réunions d'information et de sensibilisation avec les communautés locales et autochtones. dans le tableau 1.

Considérations relatives au FPIC

Formation et renforcement des capacités en matière de FPIC

Il est nécessaire de renforcer les capacités des communautés locales et autochtones dans la zone du projet envisagée afin qu'elles puissent acquérir les compétences nécessaires pour participer efficacement à la mise en œuvre et au suivi de ROAM 2. Cela inclut leur capacité à comprendre le fonctionnement du mécanisme de résolution des conflits afin qu'elles soient en mesure de suivre les procédures nécessaires et de se représenter efficacement en cas de besoin.

Titulaires de droits au titre du FPIC et représentants des communautés

La question clé qui est ressortie des consultations avec les communautés dans le cadre du processus d'élaboration du projet concernait la question de savoir si les communautés autochtones tireraient profit du projet, en raison des contraintes liées à leur participation aux activités de restauration et aux activités proposées en matière de marché et de moyens de subsistance, ainsi qu'à la manière dont elles en bénéficieraient. On craignait que les activités du projet (restauration et moyens de subsistance) ne bénéficient pas d'une contribution substantielle des peuples autochtones eux-mêmes, en partie en raison des efforts supplémentaires requis par le projet pour travailler avec les communautés autochtones, ce qui rendrait les activités inefficaces. Pour remédier à ce problème, un processus de consultation clair sera mis en place avec les peuples autochtones pour l'élaboration des interventions liées au marché et aux moyens de subsistance, afin de s'assurer qu'elles sont adaptées à leur objectif.

Le principal risque lié au projet est que les femmes soient exclues du processus décisionnel concernant le projet, car elles dépendent encore des hommes pour leur subsistance. Les femmes sont généralement victimes de discrimination au sein de la communauté. Le projet pourrait restreindre l'utilisation des terres et des ressources forestières par les femmes. Pour remédier à ce problème, il convient de renforcer l'autonomisation des femmes par le renforcement des capacités sur les objectifs et les activités du projet et de veiller à ce qu'elles participent activement au projet.

Principes du FPIC

Principe 1 : Absence de contrainte, de pression, d'obligation non désirée, de manipulation et d'intimidation

Conformément aux lignes directrices du Cameroun en matière de FPIC, les porteurs de projet doivent permettre aux communautés de choisir une date et une heure qui leur conviennent pour les réunions. Les communautés demanderont souvent que les réunions de consultation se tiennent dans la palais de leur chef ou au domicile d'un représentant (point focal) de la communauté. Le chef de la communauté, en consultation avec les anciens, choisit la date, l'heure et le lieu des réunions. Les promoteurs de projets doivent éviter d'organiser des réunions pendant les périodes de pointe des travaux agricoles, les jours de marché, les périodes de fêtes, etc. Le facilitateur doit déterminer si la communauté refusera ou acceptera que des membres externes, n'ayant aucune implication directe dans le projet proposé, participent aux réunions de négociation. Les communautés locales doivent pouvoir faire part

de leurs critiques et suggestions sans crainte, et leurs femmes doivent pouvoir s'exprimer au cours d'une réunion.

Principe 2 : Communication d'informations concernant les activités du projet suffisamment à l'avance

Pour les communautés autochtones et locales, il convient de contacter leurs chefs ou la personne de référence. Les rendez-vous doivent être pris 1 à 2 semaines à l'avance pour les Mbororos et les Baka, tandis que pour de nombreuses autres communautés, ils peuvent être pris 1 à 4 semaines à l'avance. Pour les questions urgentes, des rendez-vous peuvent être pris avec certaines de ces communautés 3 jours à l'avance. Un facilitateur doit contacter le chef ou le responsable des communautés locales et autochtones soit par courrier (lettre), soit en personne, soit par téléphone, soit par l'intermédiaire d'ONG locales. Le sujet et le ou les objectifs de ladite information doivent être clairement exposés au chef. Pour les Bakas, les ayants droit doivent avoir été informés et être présents avant que l'information ne soit transmise à l'ensemble de la communauté, et ils devront également connaître toutes les parties prenantes impliquées dans le projet.

Principe 3 : Divulcation de toutes les informations concernant ROAM 2

Le promoteur du projet doit fournir aux communautés autochtones et locales des informations détaillées, si possible sous forme de documents relatifs au projet. L'entité chargée de la mise en œuvre doit expliquer aux communautés les risques et les avantages potentiels du projet aux niveaux individuel, familial et communautaire, et les aider à les comprendre. Par exemple, les Mbororos souhaiteront connaître les liens entre le projet et leur bétail ainsi que leurs pâturages, tandis que les Bakas voudront savoir comment le projet affectera ou modifiera leur mode de vie fondé sur la forêt et l'agriculture.

Principe 4 : La communauté accepte ou approuve le projet proposé.

Le promoteur du projet doit tout d'abord contacter le chef ou le point de contact de la communauté afin de prendre rendez-vous. Conformément au consentement pour la transmission d'informations, le chef ou le responsable de la communauté contacte ses anciens ; ensemble, ils se concertent et prennent une décision quant à l'octroi ou au refus du consentement. Le même processus est suivi par les communautés pour donner ou refuser leur consentement au projet proposé.

Documentation relative au FPIC

La documentation sera établie au moyen d'un plan d'action qui explique clairement les activités à mettre en œuvre dans le temps et l'espace, avec une définition précise des rôles et des responsabilités de chacun. Une feuille de route et le mécanisme de résolution des conflits feront partie du protocole d'accord qui sera signé avec les communautés locales et clairement documenté.

11 DU PROCESSUS ROAM RENFORCÉ PAR DES MESURES DE SAUVEGARDE

Tableau2 : ROAM2, à mener au niveau du sous-district ou du district

Le ROAM2, version renforcée du ROAM, comprendra les activités suivantes, qui s'appuient sur le cadre du ROAM. Les détails sont fournis dans le tableau ci-dessous.

1. Mise en place et formation d'une équipe pour la mission
2. Planification
3. Mobilisation ou consultation des parties prenantes/de la communauté (avec les communautés autochtones et locales et les groupes de femmes)
4. Analyse situationnelle intégrée
5. Cartographie, planification et évaluation d'impact
6. Évaluations du marché, de la chaîne de valeur et des moyens de subsistance
7. Études de faisabilité, essais et droits relatifs aux moyens de subsistance
8. Élaboration conjointe de plans de RPF
9. Plan d'action au niveau du sous-district / plan de RPF
10. Mise en œuvre du plan d'action/plan de RPF
11. Vérification et évaluation

ID	Activité	Description
1	Mise en place et formation d'une équipe	Pg.33 ROAM ; FPIC Étape 1. Cela impliquera de clarifier la mission de l'équipe ainsi que le rôle et les responsabilités de chaque membre de ROAM 2. Identification des critères et des compétences pour la sélection des membres de l'équipe, détermination de la taille de l'équipe, clarification des différentes modalités, pratiques et procédures à employer lors des discussions et des interactions avec les différentes communautés, et identification des options acceptables et juridiquement contraignantes pour consigner les décisions une fois le consensus atteint avec les communautés.
2	Planification	Étape 3 du FPIC – élaboration d'une stratégie d'information/de communication ; développement de la méthodologie ROAM à appliquer au niveau du sous-district ou du district ; préparation des documents, cartes, etc. pertinents ; identification des parties prenantes Planification de l'engagement des parties prenantes, p. 47 ROAM
3	Participation des parties prenantes/communautés	Consultations initiales ; étapes 4 et 5 du FPIC (rendez-vous et réunions). De plus, au cours de cette étape, il sera essentiel de garantir une stratégie d'engagement des parties prenantes inclusive au niveau local et de veiller à ce que les participants appropriés soient sélectionnés et invités aux ateliers locaux et autres événements de consultation. L'analyse des parties prenantes sera déterminante non seulement pour décider

		qui inviter aux événements de planification ROAM 2, mais aussi pour définir la stratégie globale d'engagement des parties prenantes sur chaque site. À cette étape, il sera également essentiel de cartographier l'emplacement des établissements des communautés autochtones ainsi que les activités liées à la zone du projet (y compris les sites et les ressources d'importance culturelle et religieuse).
4	Analyse de la situation	L'analyse de la situation doit être menée avec la participation de multiples parties prenantes afin de parvenir à une compréhension commune ; elle portera sur des aspects biophysiques tels que l'état et l'évolution des ressources naturelles (forêts, eau, agriculture, sols, prairies, pêche, etc.), ainsi que sur les facteurs et les pressions à l'origine des changements environnementaux, et sur l'état actuel et l'évolution des services écosystémiques (bois d'œuvre, bois de chauffage, fourrage, produits forestiers non ligneux, l'eau, la régulation du climat, les risques naturels et la régulation des maladies, etc.).
5	Cartographie, planification et évaluation d'impact	Au cours de la mise en œuvre des plans ROAM 2 et des stratégies de subsistance, il sera important que l'équipe du projet et ses partenaires établissent et entretiennent des relations étroites avec les communautés locales et les parties prenantes concernées afin de garantir l'acceptation sociale continue de ROAM 2 au sein de la communauté locale. Des consultations distinctes seront organisées avec les hommes, les femmes et les peuples autochtones.
6	Évaluations du marché/de la chaîne de valeur et des moyens de subsistance	Parallèlement au point 5, réaliser des évaluations pertinentes pour le district (certaines de ces évaluations pourraient avoir lieu au niveau des sites). Une évaluation des moyens de subsistance, menée en collaboration avec les hommes, les femmes, les communautés locales et les peuples autochtones (également ventilée par sexe), sera effectuée afin d'identifier les options permettant d'améliorer la résilience des moyens de subsistance ; l'accent sera mis sur le lien avec les activités de restauration et les produits forestiers afin d'encourager l'entretien et la restauration de la forêt.
7	Études de faisabilité, essais et droits relatifs aux moyens de subsistance	Réaliser des études de faisabilité pour les options sélectionnées qui le nécessitent ; lancer des essais sur d'autres options dès que possible. Établissement de critères d'éligibilité pour l'accès aux options de moyens de subsistance ; y compris l'identification des personnes concernées par les activités de restauration dans/à proximité de la zone de protection forestière ;
8	Élaboration conjointe des plans de RPF	Processus participatif ; avec la contribution de différentes parties prenantes de la communauté ; Étape 6 – FPIC – négociation avec les parties prenantes
9	Plan d'action de sous-district / plan de RPF	Comme décrit ci-dessus à la section 7 ; Étapes 7 et 8 – FPIC – formalisation de l'accord et élaboration d'une feuille de route ; les plans doivent inclure des détails sur les activités des peuples autochtones, des communautés locales, ainsi que celles des hommes et des femmes ; ils doivent être suffisamment détaillés pour permettre un suivi et une évaluation

10	Mise en œuvre du plan d'action/plan de RPF	Étape 9 FPIC – suivi. Les parties prenantes locales participeront activement au suivi de la mise en œuvre des plans ROAM2 convenus. Le suivi doit également permettre de vérifier les nouveaux risques environnementaux et sociaux susceptibles d'apparaître au cours de la mise en œuvre du projet.
11	Vérification et évaluation	Étape 10 FPIC – vérification du degré de mise en œuvre des plans de RPF ; qualité du FPIC, etc.